

Délibération DEL-CC-2025-208

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (22) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : subvention pour contrainte de fonctionnement 2026

Vu la délibération n° C-01-2014-15 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalis (SPIC) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-091 du conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la régie autonome Pescalis SPIC.

Cette régie a pour objet « l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute l'activité commerciale de Pescalis :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs ;
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis ;
- Les animations proposées : vélos,...
- La boutique souvenirs ;
- La centrale de réservation.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération demande à la régie Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage.

La régie est également sollicitée pour développer des partenariats avec les autres services de la communauté d'agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des animations évenementielles.

Enfin, le site de Pescalis a évolué ces dernières années puisqu'une partie importante de son activité est désormais orientée autour de la nature et du bien-être.

Les espaces de balades sont aujourd'hui ouverts gratuitement à tous les visiteurs. Ils sont très prisés par les habitants du territoire qui le considèrent comme le parc naturel de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Compte tenu des missions de service public administratif citées ci-dessus confiées à la régie autonome Pescalis SPIC, et au vu des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de l'agglomération, il est proposé l'octroi d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2026.

Le conseil communautaire est invité à :

- **octroyer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2026;**
- **imputer la dépense au Budget Principal de la CA2B, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

